



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 014/2022

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme suite arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère.

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-53 et R.153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/12/2021 ayant approuvé le PLU ;

Vu notamment les documents ci-annexés, à savoir :

- L'arrêté Préfectoral du 15 avril 2022 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestre de l'Isère ainsi que ses documents annexes, à savoir le tableau des infrastructures concernées sur le Département et leur catégorie de classement sonore.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme opposable sur le territoire communal, dans la mesure où elles ont évolué.

DECIDE

Article 1 : Le PLU de SAINT-SAVIN est mis à jour à la date du présent arrêté afin de compléter le contenu des annexes conformément à l'article R. 151-53 du code de l'urbanisme.

A cet effet, sont insérés dans la pièce « 5. Annexes » du PLU, l'arrêté Préfectoral du 15 avril 2022 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestre de l'Isère, ainsi que ses documents annexes détaillant les infrastructures concernées et leur catégorie de classement.

Article 2 : Les documents de la mise à jour du PLU approuvé sont tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Savin notamment.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R 153-18 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Il sera publié sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin, au Bureau des Affaires communales.



Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Saint-Savin, le 8 décembre 2022

Le Maire,



Fabien DURAND